

**Négociation annuelle obligatoire 2022**

Conformément aux articles L2242-8 et suivants du Code du Travail, la négociation annuelle obligatoire s’est engagée entre la Société CITRAM AQUITAINE, représentée par XXX, agissant en qualité de Directeur et les délégations syndicales suivantes :

Syndicat FO

Syndicat CGT

Syndicat CFDT

Sur les thèmes suivants :

* La rémunération et le temps de travail
* Le partage de la valeur ajoutée, l’épargne salariale et notamment l’intéressement
* L’égalité professionnelle et la qualité de vie au travail

Les parties se sont rencontrées lors de 3 réunions : les 28 janvier, 11 février et 25 février.

Suite à la réunion du vendredi 25 février, il a été décidé :

1. **Augmentation des salaires (sauf cadres) :**

**+ 3 % au 1er janvier 2022**

*Ce taux s'applique sur les grilles de salaires en vigueur suite aux négociations annuelles obligatoires de 2020.*

1. **Pour reconnaître l’expertise des conducteurs de plus de 25 ans d’ancienneté, ceux-ci se verront attribuer le coefficient 140H** *(application au 1er mars 2022).*
2. **Augmentation de l’indemnité kilométrique portée à 0,40€ /km** *(application au 1er mars 2022)*

Bassens, le 25 février 2022

C.G.T. C.F.D.T. F.O. DIRECTION